

**ADOPTION DU RÈGLEMENT PERMETTANT LA PARTICIPATION À DISTANCE
À UNE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**
(Articles 169, 182 et 392 *Loi sur l'instruction publique*)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup adoptera un *Règlement permettant la participation à distance à une séance du conseil des commissaires ou du comité exécutif* à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu au centre administratif de la commission scolaire situé au 535, avenue de l'Église, à la salle Chanoine-Beudet, à Saint-Pascal, le 14 avril 2015, à 19 h 30.

Ce règlement prévoit les motifs et les modalités permettant, de façon exceptionnelle, à un membre du conseil des commissaires de participer à distance à une séance du conseil des commissaires ou du comité exécutif.

Copie du projet de règlement peut être consultée en communiquant avec le Secrétariat général de la commission scolaire, situé au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, ou au 418-862-8201, poste 3060.

Donné à Rivière-du-Loup, ce 18 février 2015.

Éric Choinière, avocat
Secrétaire général